

**PROCES VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
réuni en session publique ordinaire  
le 19 mai 2025  
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure  
en application des dispositions de l'article L.2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient présents :** Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice**

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 JUIN 2025

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
M. Ghislain de FLAUJAC  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERE



Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE  
Mme Laurianne DUCASSÉ à M. Éric MATTIUSI  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE

Mme Émilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

*Avant d'entamer l'ordre du jour relativement succinct, Xavier Ballenghien souhaite rappeler à l'assemblée les multiples animations qui, comme chaque année vont émailler l'été : après l'inauguration de la Médiathèque en présence de la famille le 5 avril, noter la reprise du marché des locabios depuis le 7 avril et des concerts de Zik o Kiosk.*

**A venir :**

- *le concert de la chorale des Feux de la St Jean le 24 Mai,*
- *l'inauguration du Jardin deu Hountanèr le 6 juin à l'occasion des Rendez-vous aux Jardins,*
- *les cérémonies d'anniversaire du Maréchal Lannes,*
- *le gala de danse à la Halle polyvalente, les 20 et 21 juin*
- *ainsi que la fête de la musique au Bastion le 21 également.*

Par ailleurs, informer de l'avancement de projets, avec

- le redémarrage très attendu de la couverture des couverts de terris
- le lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du bras de décharge du bassin Foissin
- le démarrage du chantier des remparts de la Tour du Bourreau
- la notification de la commande aux entreprises pour le plafond de la cantine
- le lancement de la maîtrise d'œuvre sur les travaux de la baie
- la notification en cours pour la maîtrise d'œuvre sur l'opération de réhabilitation de la maison des aînés

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 032-213202088-20250623-2025JUIN23\_204-DE

Enfin, indiquer la détermination de la municipalité à soutenir 3 dossiers d'actualité :

- dans le cadre du PSMV, il rappelle le souhait de protéger les linéaires commerciaux en pied d'immeuble rue nationale et rue du 14 juillet, non pris en compte dans l'enquête publique actuelle ; cela nécessite d'après la DDT la réalisation d'une nouvelle enquête.  
Un courrier dans ce sens a été adressé au Directeur DRAC la semaine dernière
- dans le cadre du conflit à l'EPSL, il souhaite dire sa détermination à remettre sur pied cet établissement si nécessaire au territoire. Il informe les élus que l'ARS a accepté de le prendre sous administration provisoire partielle, la directrice se voit donc écartée. Toutefois, tout reste désormais à reconstruire. Il faudra donc compter sur l'ensemble des acteurs impliqués pour que cet espace redevienne un lieu de vie agréable pour les résidents, avec un cadre de travail normalisé pour le personnel
- dans le cadre de l'aménagement du Territoire et de la volonté de la municipalité d'agir pour un développement durable, il souhaite exprimer son soutien à la ligne Toulouse/Auch, dont le financement des réparations nécessaires à son maintien en service reste incertain, discuté entre l'Etat et la Région.

Concernant l'ordre du jour, Xavier Ballenghien propose de statuer sur 2 dossiers importants pour la politique enfance jeunesse avec le vote des tarifs de vente des repas fabriqués par la cantine municipale et pour les séjours organisés pour les enfants cet été. Il souligne à ce titre, la politique volontariste de la municipalité, qui propose des repas de qualité, 70 % des produits cuisinés sont frais, 17,5 % des achats de viandes, poissons et laitages sont labellisés bio, chiffre qui s'élève à 33,2% pour les achats de fruits et légumes.

Le coût de revient de ces repas servis s'élève à 8,99 €, pour une participation des familles lectouroises de 2,65 €, ce qui constitue une vraie aide à la parentalité.

De même les séjours proposés le sont à des tarifs très avantageux pour les familles, en fonction de leur situation financière. Il s'agira cette année de 2 séjours, un en Juillet au camping Yelloh Village de Lectoure, un en août au centre équestre de Condom pour respectivement 47 € et 50 € pour les familles les plus modestes.

Puis il propose également un certain nombre de rapports dans le cadre de la gestion des ressources humaines pour mettre à jour d'anciennes délibérations, à l'aulne des évolutions réglementaires.

Un sujet sensible également à l'ordre du jour : celui des points de collecte des déchets. Même si ces points ont été soigneusement étudiés en amont les nuisances qu'ils peuvent générer cristallisent les inquiétudes, et au fur et à mesure de la concrétisation de ce dossier, les points seront modifiés à la marge pour obtenir la meilleure acceptabilité de la population.

**Objet : Approbation du procès-verbal de  
la réunion  
du conseil municipal du 31 mars 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 31 mars 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

***Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.***

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 6 mars au 5 mai 2025.

DATE	TITRE																									
18.03.25	<p>La commune a décidé de signer, dans le cadre de la mise en concurrence pour la fourniture de divers panneaux de signalisation, d'attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le lot n°1</b> : fourniture de panneaux et numéros de rue avec la société Signaux Girod, domiciliée 8 rue Jean de Guerlins, Zone Industrielle Thibaud - 31 104 TOULOUSE - le devis d'un montant de 19 386,81 € HT, soit 23 264,17 € TTC,</li> <li>• <b>le lot n°2</b> : fourniture de panneaux de police et de signalisation avec la société Signaux Girod, domiciliée 8 rue Jean de Guerlins, Zone Industrielle Thibaud, 31 104 TOULOUSE, le devis d'un montant de 1 749,82 € HT, soit 2 099,78 € TTC,</li> <li>• <b>le lot n°3</b> : fourniture de panneaux de signalisation de chantier avec la société Signaux Girod, domiciliée 8 rue Jean de Guerlins, Zone Industrielle Thibaud, 31 104 TOULOUSE, le devis d'un montant de 1 006,85 € HT, soit 1 208,22 € TTC</li> </ul>																									
26.03.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 3 rue du 14 juillet (CK 268), appartenant à Madame Jacqueline Scherer, Monsieur Lionel Gourdin, Mesdames Corinne et Valérie Gourdin, proposé par Maître Corentine Roux-Quemere.																									
10.04.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 19 rue des Frères Danzas (CK 495) appartenant à Monsieur Gérard Barbe, proposé par Maître François-Xavier Roux.																									
10.04.25	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 7 Place Albert Descamps (BY 426, BY 427), appartenant à Madame Esther Riu, proposé par Maître Sacareau François.																									
10.04.25	La Commune a décidé de signer avec la société BOURDIOL, domicilié 2 chemin de Ringues, 32 100 CONDOM, le devis relatif aux travaux de rénovation du local de préparation froide à la cantine, d'un montant de 22 725,46 € HT, soit 27 270,55 € TTC.																									
10.04.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 7 rue Jules de Sardac (CK 854), appartenant à Madame Isabelle Villanova (épouse Lagarde), Madame Marie Carmen Villanova (épouse Gasa), Monsieur Jean Raymond Villanova, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.																									
16.04.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux suivants, durant la période du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars 2025 :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DATE SIGNATURE</th> <th>UTILISATEUR</th> <th>LOCAL</th> <th>DATE MISE A DISPOSITION</th> <th>REDEVANCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>06.02.25</td> <td>Patrick LOUBET Yoga Tout Court</td> <td>Dojo</td> <td>Du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2025</td> <td>5,15 € / heure de cours</td> </tr> <tr> <td>27.02.25</td> <td>Compagnie J'ai Pas Sommeil</td> <td>Ancienne école Bladé</td> <td>Du 28 février 2025 au 28 février 2026</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>28.02.25</td> <td>Compagnie J'ai Pas Sommeil</td> <td>Salle de la Comédie</td> <td>Du 28 février au 2 juillet 2025</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>11.03.25</td> <td>Judo Club Lectourois</td> <td>Dojo</td> <td>Du 17 mars 2025 au 17 mars 2026</td> <td>Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE	06.02.25	Patrick LOUBET Yoga Tout Court	Dojo	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2025	5,15 € / heure de cours	27.02.25	Compagnie J'ai Pas Sommeil	Ancienne école Bladé	Du 28 février 2025 au 28 février 2026	Gratuit	28.02.25	Compagnie J'ai Pas Sommeil	Salle de la Comédie	Du 28 février au 2 juillet 2025	Gratuit	11.03.25	Judo Club Lectourois	Dojo	Du 17 mars 2025 au 17 mars 2026	Gratuit
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE																					
	06.02.25	Patrick LOUBET Yoga Tout Court	Dojo	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2025	5,15 € / heure de cours																					
	27.02.25	Compagnie J'ai Pas Sommeil	Ancienne école Bladé	Du 28 février 2025 au 28 février 2026	Gratuit																					
28.02.25	Compagnie J'ai Pas Sommeil	Salle de la Comédie	Du 28 février au 2 juillet 2025	Gratuit																						
11.03.25	Judo Club Lectourois	Dojo	Du 17 mars 2025 au 17 mars 2026	Gratuit																						

	21.03.25	Gym Sportive Lectouroise	Salle omnisports	Envoyé en préfecture le 30/06/2025 Reçu en préfecture le 30/06/2025 Publié le 30/06/2025	Gratuit
	31.03.25	Rotary Club Lecture Fleurance	Pavillon Souviron	ID : 032-213202088-20250623-2025JUN23_204-DE	Gratuit
	au 31 mars 2026				
16.04.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelles des locaux communaux suivants, durant la période du 26 février au 21 mars 2025 :				
	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>UTILISATEUR</b>	<b>LOCAL</b>	<b>DATE MISE A DISPOSITION</b>	<b>REDEVANCE</b>
	26.02.25	Dilequeno	Halle aux Grains	08.03.25 et 17.05.25	Gratuit
	04.03.25	Les Pierres Blanches	Salle de la Comédie	13.03.25	Gratuit
	06.03.25	France Casamance	Halle aux Grains	23.03.25	Gratuit
	07.03.25	Les Troubadours de Lomagne	Salle omnisports	09.03.25	Gratuit
	07.03.25	LPO Maréchal Lannes	Ancien Tribunal	28.03.25	Gratuit
	10.03.25	ACAL 32	Salle de la Comédie	27.03.25	Gratuit
	13.03.25	Julien PELLICER Pour Lecture	Salle de Tané	02.04.25	Gratuit
	20.03.25	Jean-Michel MARSOL Parti Socialiste	Salle de tané	03.04.25	Gratuit
	20.03.25	Asso 33 et 45 Tours	Halle aux Grains	19-20.04 et 04-05.10	Gratuit
21.03.25	Ecole de Danse	Halle aux Grains	15-22.06	Gratuit	
16.04.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelles des locaux communaux suivants, durant la période du 21 mars au 8 avril 2025 :				
	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>UTILISATEUR</b>	<b>LOCAL</b>	<b>DATE MISE A DISPOSITION</b>	<b>REDEVANCE</b>
	21.03.25	Energies et Re-Sources	Salle des Aînés	06.04.25 + 18.05.25 + 22.06.25	Gratuit
	24.03.25	Asso pour la Promotion du Melon de Lecture	Salle de Tané	10.05.25	Gratuit
	25.03.25	Rotary Club de Lecture Fleurance	Halle aux Grains	04.04.25	Gratuit
	25.03.25	Arrêt sur Images	Halle aux Grains	25.06-25.09.25	Gratuit
	25.03.25		Maison de la Cerisaie	14.04-03.10.25	Gratuit
	25.03.25		Ancienne école Bladé	14.04-03.10.25	Gratuit
	25.03.25		Ancien Tribunal	02.06-03.10.25	Gratuit
	26.03.25	Lecture Rando	Salle de Tané	05.09.25	Gratuit
	31.03.25	Patrice BOUNET	Salle de tané	05-06.04	103 €
07.04.25	La Parcelle de Rêves	Salle de tané	09.05.25	Gratuit	
08.04.25	AGV	Salle de Tané	03-04.05.25 + 13.06.25	Gratuit	
23.04.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 9 rue Montebello (CK 44), appartenant à Madame Céline Duclos, proposé par Maître ROUX François-Xavier.				
5.05.25	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Georges et Helda PIVETTA, domiciliés Chemin du Couloumé - 32700 LECTOURE une concession de 4,75 m <sup>2</sup> au cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 28/04/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 235 €.				
5.05.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise Gers Utilitaires sise 200 Zone de Longard à Roquelaure (32 810), le bon de commande d'un camion Fiat Ducato pour un montant de 21 900 € HT, soit 26 763,76 € TTC.				

5.05.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise B Léon Jouhaux à Langon (33 213), le bon de commande pour un montant de 3 721,25 € HT.	Envoyé en préfecture le 30/06/2025 Reçu en préfecture le 30/06/2025 Publié le 30/06/2025 ID : 032-213202088-20250623-2025JUN23_204-DE
5.05.25	La commune a décidé de signer avec la Compagnie « J'ai pas comm' » demeurant 1 chemin du Marquisat à Lectoure (32 700), le devis pour la création d'une bande son, d'un montant de 1 500 € HT, qui sera diffusée à l'occasion de l'inauguration du jardin du Houtanèr	
5.05.25	La commune a décidé de signer avec Madame Laetitia Toulot, critique d'art indépendante, demeurant 33 allée Maurice Sarraut à TOULOUSE (31 300), le devis d'un montant de 4 460 € TTC pour la recherche iconographique et l'écriture : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du dossier de presse,</li> <li>- du livret tout public,</li> <li>- du cartel « étendu »,</li> <li>- et du cartel « itinéraire artistique ».</li> </ul> dans la commande artistique de textes d'outils de communication et de médiation pour le Jardin deu Houtanèr ;	
5.05.25	La commune a décidé de signer avec la société Bureau Indépendant sise 1 rue de l'Homme armé à TOULOUSE (31 555) le devis d'un montant de 4 725 € TTC pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création de l'identité visuelle, les choix topographiques et éléments graphiques,</li> <li>- les documents de communication (dossier de presse, livret tout public et carton d'invitation,</li> <li>- un cartel étendu pour l'espace intérieur de l'ancienne bergerie, et un cartel selon la charte du Pays Portes de Gascogne</li> <li>- et le suivi du projet Jardin deu Houtanèr</li> </ul> Les prestations d'impression / façonnage et de livraison ne sont pas incluses dans ces tarifs. Elles feront l'objet d'un chiffrage et d'une facturation par le prestataire retenu.	
5.05.25	La commune a décidé de signer avec la société Empreinte Signalétique sise 3 avenue Roland Garros à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (31 570), le devis pour la conception de trois plaques murales d'un montant de 3 816 € TTC, afin d'identifier le jardin deu Houtanèr	

*Sylvie Colas, par rapport à la salle de Tané, se demande pourquoi la location est gratuite pour tout le monde sauf pour une personne.*

*Xavier Ballenghien lui rappelle que la location est payante pour les activités commerciales et pour les privés. Il y a une exception pour les membres du comité des fêtes de Tané. Il ajoute que c'est également gratuit pour les associations lectouroises.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, le conseil municipal prend acte de cette communication.*



**Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas au restaurant scolaire, au titre de l'année 2025/2026**

Le Conseil Municipal reconduit depuis plusieurs années le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée, ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non-résidentes à Lectoure.

Au titre de l'année 2024, le coût du repas servi au restaurant scolaire dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 8,99 € et 7,54 € pour le multi-accueil. Comme les années précédentes, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée de ne pas répercuter ces coûts sur les familles, mais d'appliquer une augmentation de 2 % (égale au taux de l'inflation 2024) sur les tarifs de l'année précédente, conformément au tableau ci-après. Ainsi le tarif standard pour **les élèves lectourois s'élèvera à 2,65 € (au lieu de 2,60 €) et 6,38 € (au lieu de 6,26 €) pour les familles non-résidentes (hors ULIS).**

Les Conseils Municipaux des Communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le coût qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée, jointe en annexe.

En revanche, le repas sera facturé à prix coûtant, **soit 8,91 € (8,55 € en 2023) au CCAS**, qui appliquera les tarifs de portage décidés en Conseil d'Administration.

Madame l'adjointe au Maire propose, au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer le tarif de 8,91 € au CCAS,
- d'appliquer une augmentation de 2 % (égale au taux de l'inflation) aux autres tarifs (sauf aux goûters et aux compléments de portage de repas : sans augmentation) selon le tableau suivant :

	+ 1,6 %	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 2 %
	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	5,91 €	6,22 €	6,52 €	6,65 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	3,85 €	4,05 €	4,25 €	4,33 €
Elève lectourois	2,36 €	2,48 €	2,60 €	2,65 €
Elève non-résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,36 €	2,48 €	2,60 €	2,65 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,88 €	1,98 €	2,07 €	2,11 €

Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,49 €	1,57 €	1,65 €	1,68 €
Enfant non-résident fréquentant le Multi-Accueil	1,82 €	1,91 €	2,01 €	2,08 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	7,88 €	8,29 €	8,70 €	8,87 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,63 €	5,92 €	6,21 €	6,33 €
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,67 €	5,96 €	6,26 €	6,38 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
 Reçu en préfecture le 30/06/2025  
 Publié le 30/06/2025  
 ID : 032-213202088-20250623-2025JUIN23\_204-DE

- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Commune de résidence concernée, la convention jointe en annexe, définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

*Sylvie Colas se demande si le tarif est calculé par rapport au quotient familial et aux ressources des familles.*

*Valérie Manissol lui indique qu'il n'y a pas de quotient familial. Elle lui fait remarquer que le prix du repas est déjà très bas.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n° 3 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire (ALSH)  
Proposition d'adoption des tarifs pour les séjours de la saison estivale 2025**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire (ALSH) proposera cet été deux séjours aux enfants de 6 à 12 ans :

- **Séjour 1** : « **Le Petit Baigneur** » au camping « Yelloh Village Le Lac des Trois Vallées » à Lectoure du mercredi 16 au vendredi 18 juillet 2025 - 3 jours, 2 nuits en pension complète (hébergement sous tentes) - 20 enfants de 8 à 12 ans (CE2 à 5<sup>ème</sup>) + 2 animateurs.  
Activités prévues : Baignade - Initiation au camping - Structure nautique gonflable - Jeux et toboggans aquatiques - Canoé - Pédalos - Spectacle - Beach Volley,
- **Séjour 2** : « **La Cavalerie** » au Centre équestre de l'Etrier Condomois à Condom du mardi 12 au jeudi 14 août 2025 - 3 jours, 2 nuits en pension complète - 20 enfants de 6 à 11 ans (CP à CM2) + 2 animateurs.  
Activités prévues : Initiation équitation - Croisière en bateau sur la Baïse - Base nautique de la Ténarèze.

Les tarifs appliqués à ces séjours seront modulés en fonction du quotient familial des familles :

Quotient Familial	Séjour « Le petit Baigneur » au camping « Yelloh Village Le Lac des Trois Vallées » à Lectoure du mercredi 16 au vendredi 18 juillet 2025	Séjour « La Cavalerie » au Centre équestre de l'Etrier Condomois à Condom du mardi 12 au jeudi 14 août 2025
≤ 450 €	47 €	50 €
De 451 € à 600 €	55 €	58 €
De 601 € à 900 €	65 €	68 €
De 901 € à 1 200 €	77 €	80 €
≥ 1 201 €	92 €	95 €

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les tarifs des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH cet été, tels que définis ci-dessus,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2025.

*Sylvie Colas souhaite savoir ce qu'il se passe lorsqu'il y a plus de 20 enfants qui souhaitent s'inscrire.*

*Xavier Ballenghien lui indique que c'est limité à 20 inscriptions. Les inscriptions démarreront en juin.*

*Sylvie Colas pense que c'est une bonne idée de ne pas organiser des voyages trop éloignés de Lectoure. Les enfants ne passent pas trop de temps dans le bus et peuvent vraiment profiter du séjour et se reposer.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°4 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Modification de la convention de mise à disposition  
et l'assistance des contrats d'assurance statutaire**

Madame l'adjointe au Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, au cours de la séance du 24 février 2025, de conventionner avec le Centre De Gestion du Gers pour bénéficier de son aide à la gestion administrative des contrats d'assurances statutaires dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat

La participation aux frais de gestion est calculée en appliquant le taux de 0.41% à l'ensemble de la masse salariale déclarée à notre assureur.

Cette convention étant en lien avec le contrat souscrit auprès de la CNP Assurances, elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Depuis, le Centre De Gestion du Gers a informé l'administration que le mode de calcul, ainsi que taux proposé pour les frais de gestion étaient erronés, et propose aujourd'hui un taux de 0,21% pour la masse salariale CNRACL et de 0,10% pour celle de l'IRCANTEC.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- d'annuler la convention initiale approuvée lors de la séance du 24 février 2025,
- d'approuver la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Gers jointe en annexe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°5 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Modalités de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison de surcroûts de travail temporaire au sein des services de la collectivité, il peut s'avérer nécessaire de recruter des agents contractuels, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Assistant de gestion administrative / chargé d'accueil du public	Adjoint administratif Rédacteur	(En fonction de la qualification et de l'expérience) Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade
Assistant de communication	Adjoint administratif	Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade
Agent des services techniques (Bâtiment / Cadre de Vie / Voirie)	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade
Agent de service / Cuisinier (Cantine, Ménage)	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade
Agent du patrimoine (Musée, Archives, Médiathèque)	Adjoint du patrimoine	Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade
Animateur d'accueil de loisirs (ALAE - ALSH)	Adjoint d'animation Animateur	Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade

- d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel contractuel
- de rapporter les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 en ce qui concerne les recrutements de contractuels en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité)

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°6 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition de recrutement d'agents contractuels permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

En prévision de la saison estivale et considérant les manifestations locales, il conviendrait de renforcer le service de la voirie durant l'été, de même que pour la préparation et le démontage de la foire de la Saint Martin.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions suivantes :

Emplois	Période	Nombre	Grade	Rémunération
Agent polyvalent Voirie Fêtes	Juillet / Août	1	Adjoint Technique	Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade
Agent polyvalent Voirie Fêtes	Octobre/Novembre	1	Adjoint Technique	Du 1 <sup>er</sup> échelon à l'échelon terminal du grade

- de rapporter les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 en ce qui concerne les recrutements de contractuels en application de l'article 3 1 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).
- d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel contractuel dans les conditions précitées.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°7 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Modalités de recrutement d'agents contractuels remplaçants**  
**Article L.332-13 du code général de la fonction publique**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service - CITIS, congé grave maladie), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent
- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de rapporter les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 en ce qui concerne le recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (remplacements).
- d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel contractuel.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°8 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent vacant au service Cadre de vie**

En cas de vacance de poste, il est possible de recruter un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Un emploi permanent d'agent polyvalence Maintenance – Chantier – Elagage – Stade – d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figurant au tableau des emplois permanents de la collectivité, est devenu vacant suite à la mutation de l'agent qui l'occupait (création du poste le 24.01.2019).

Il conviendra de prévoir pour ce poste la possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel si la recherche s'avère infructueuse dans les conditions de l'article 332-14 ou de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique.

– *1<sup>er</sup> cas* : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

– *2<sup>ème</sup> cas* : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

(Pour rappel : « Nature des fonctions » : c'est le cas lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine, ou « besoins des services » : lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans la limite des crédits budgétaires, à recruter sur le poste d'Adjoint polyvalent Maintenance – devenu vacant, un agent contractuel de droit public sur les fondements des articles L 332-14 ou L 332-8 2°
- de fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade d'Adjoint Technique tenant compte des qualifications et expériences.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025  
ID : 032-213202088-20250623-2025JUIN23\_204-DE

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

***La question n°9 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Projet de déclassement d'une partie du domaine public de la Commune en vue de son aliénation au profit de Monsieur Didier SERE**

La commune est propriétaire d'un terrain Avenue Ville de Saint-Louis jouxtant la propriété de Monsieur Didier SERE. Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, elle en a laissé l'entretien à ce dernier depuis plusieurs années.

Afin de régulariser le tracé de l'emprise du domaine public, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de céder à Monsieur Didier SERE une partie du terrain, cadastré CL 272 représentant une superficie de 142 m<sup>2</sup>.

Ce terrain appartenant au domaine public de la commune, il convient en préalable de le déclasser et d'engager la procédure réglementaire correspondante.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- de constater la désaffectation du bien,
- de décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé,
- de mettre tous les frais induits par cette procédure à la charge de Monsieur Didier SERE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce déclassement.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de question, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°10 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Modification des points de tri de la collecte des déchets ménagers**

Lors de la séance du 24 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé les points de tri en zone non contrainte, dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte de déchets ménagers mis en place par le SIDEL, sur les parcelles communales suivantes :

- BT 422 – n° 3 – Rue Robert Duclos (Lot Le Couloumé Vert – point de collecte actuel)
- BY 533 – n° 16 - Avenue Jacques Descamps (parking de la Salle Ominisports)
- n° 45 - Rue Maurice Cazeneuve (domaine public - lot La Samaritaine)
- BV 442 - n° 47 – Rue des Moulins (Lot Moulin de la Justice)
- BV 583p – n° 50 - Avenue Jean Lannes (à côté du parking de l'EHPAD)
- L 1142 – n° 65 - Route de Nérac (point de collecte actuel)
- AC 231 – n° 67 - Boulant (point de collecte actuel)
- n° 68 - Route Impériale (domaine public lot Les Charties – point de collecte actuel)
- H 1298 – n° 69 - Route de Saint Clar (point de collecte actuel)
- BO 161 et 163 – n° 71 - Chemin des Gavachs (point de collecte actuel)
- n° 73 - Zone industrielle Jean-Pierre Joseph (domaine public)
- H 1124 – n° 75 - Route de Tané (parking de la salle des fêtes)
- n° 78 - Zone industrielle La Couture (domaine public – point de collecte actuel)

Suite à des problématiques rencontrées lors de la mise en œuvre sur le terrain, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de supprimer le point n°47. Cette décision s'inscrit dans une volonté de conciliation avec les riverains, tout en assurant la continuité et l'efficacité du service public de collecte.

En contrepartie, le point de tri n°50 (BV 583p – Avenue Jean Lannes, à côté du parking de l'EHPAD) pourrait être conforté. Ce renforcement a pour objectif de garantir une capacité de tri suffisante pour répondre aux besoins du secteur concerné par la suppression.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc à l'assemblée

- de valider la suppression du point 47, sis rue des moulins,
- de valider le renforcement du point 50, sis avenue Jean Lannes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Sylvie Colas estime que ce fonctionnement n'est pas simple. Selon elle, une partie des usagers aura beaucoup de distance à parcourir, sans compter les personnes qui ne sont pas en capacité de se déplacer. Elle déplore la situation actuelle, de plus en plus*

*alarmiste, avec les dépôts sauvages qui vont se multiplier aux collectivités.*

*Xavier Ballenghien tient tout de même à préciser, à titre d'exemple, que la décision de supprimer la collecte en centre-ville de Fleurance, la Romieu et Lectoure, a été prise au SIDEL, et que certains élus représentants des communes, dont ceux de Lectoure avaient voté contre.*

*Sylvie Colas estime que le seul intérêt pour les usagers serait que ça leur revienne moins cher. Cependant, elle n'est pas non plus sûre que la taxe sur les ordures ménagères va baisser pour autant. Elle remonte le problème à son origine en pointant du doigt le suremballage. Elle envisage même de proposer aux citoyens de laisser les suremballages à la sortie de la caisse des supermarchés, comme ça se pratique dans d'autres pays.*

*Odile Schaap est d'accord avec Sylvie Colas sur le principe. Cependant elle lui rappelle que seule la poubelle noire sera taxée. C'est donc aux usagers de faire un effort de tri, de recyclage et de compostage.*

*Julien Pellicer remercie Jean-Yves Delacoste pour le travail effectué et d'être le médiateur dans des échanges avec les usagers qui peuvent parfois être conflictuels, notamment sur les placements des points de collecte. Selon lui, les citoyens ne se rendent pas encore compte de ce qui va se produire à long terme. Il soulève également le problème du montant de la taxe pour les habitants des villes comme Fleurance, Lectoure ou Saint Clar où la valeur locative des propriétés est bien plus importante que celle des petits villages. Il pense cependant que si les choses sont bien faites, les Lectourois et Fleurantins ne seront pas pénalisés. D'autre part il se demande où pourront être implantés les lieux de collecte en centre-ville. Pour terminer, il n'est selon lui, pas envisageable de revenir en arrière, le principe du pollueur payeur est bon, mais il est conscient que sa mise en œuvre est compliquée.*

*Jean-Yves Delacoste lui confirme qu'il a été compliqué de déterminer l'emplacement des points en centre-ville, compte tenu des nombreuses contraintes dues notamment à la présence des différents réseaux sous terrains, des arbres, etcetera.*

*A ce jour il indique avoir trouvé deux points, dont l'un va être validé puisque le camion pourra l'atteindre. Ce qui n'est pas le cas de l'autre point qu'il va donc falloir réétudier, le camion ne pouvant pas traverser le centre-ville. Il serait donc, selon lui, envisageable de garder la collecte en porte à porte au centre-ville, mais là aussi, il est en conflit direct avec le SIDEL.*

*Xavier Ballenghien partage l'analyse de Julien Pellicer. En effet, on ne peut pas dire aux administrés qu'ils vont payer plus cher pour avoir un service moindre. Il ajoute même que certaines communes ont attaqué des syndicats au tribunal administratif : sur le motif qu'on ne peut pas faire payer plus cher un service moindre. Cependant il constate tout de même que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été augmentée d'environ 1 million d'euros depuis trois ans au SIDEL.*

*Pour conclure, il précise que la collecte à domicile, pour l'instant, est maintenue sur l'année 2026, sur le schéma actuel.*

*Pascal Andrada souhaite que soit modifié le texte de la note, en précisant le numéro du point.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n° 11 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Convention pour l'implantation du clou de jalonnement  
de l'itinéraire culturel européen « chemins de Saint Jacques de Compostelle »  
avec l'Agence française des Chemins de Compostelle**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle qu'en 2024, le conseil municipal a obtenu le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France, officialisé par convention signée le 1<sup>er</sup> juin dernier, conjointement avec les communes d'Eauze et de Condom, auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle.

Afin de conforter et de poursuivre la démarche, déjà bien engagée de la commune dans l'amélioration de l'accueil des randonneurs, cheminants et pèlerins de passage à Lectoure, le conseil municipal a décidé de mettre en valeur le chemin, de renforcer sa visibilité aux yeux de tous, par l'implantation de clous de jalonnement.

Au regard du cahier des charges établi par l'Agence, il a été déterminé un tracé d'implantation comportant 29 clous de jalonnement allant du point d'entrée de l'itinéraire jacquaire dans notre centre historique jusqu'au Belvédère (plan ci annexé).

Afin de formaliser avec l'Agence française des chemins de Compostelle, qui en a les droits moraux et patrimoniaux, les règles d'implantation du clou de jalonnement dans le centre urbain, Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'approuver les dispositions de la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver les dispositions de la convention annexée à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°12 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Médiathèque Jean-Claude Pertuzé – Proposition de renouvellement de la convention d'utilisation du logiciel Orphée**

Depuis 2009, le Conseil département du Gers a mis en place une solution logicielle mutualisée (Orphée), pour la médiathèque départementale et toutes les bibliothèques du Gers.

Cet outil permet de partager une base de données commune, et offre aux usagers un accès simplifié à un portail collectif. Il crée des liens entre les différentes structures, favorise le travail coopératif, optimisant ainsi la gestion et la circulation des collections.

Aujourd'hui, la convention définissant les modalités d'utilisation du logiciel Orphée, est devenue caduque, y compris le comité de pilotage (COFIL) qu'il convient de mettre à jour en désignant un élu de notre commune.

Madame l'adjointe au Maire rappelle que ce COFIL a pour but de conduire, animer et suivre le maintien en condition opérationnelle (MCO) du réseau informatisé des bibliothèques, médiathèques gersoises.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de renouvellement telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de la désigner pour représenter la commune au sein du comité de pilotage dont les fonctions sont précisées à l'article 4.2 de la présente convention.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°13 est adoptée à l'unanimité.**

**1. Il semble que le nouveau revêtement des deux terrains rénovés pose des problèmes de rebond ? Savez-vous quand commenceront les travaux de rénovation du troisième terrain ?**

*Xavier Ballenghien rappelle que la cession du bail prévoyait en effet la remise en état des terrains endommagés par les engins de chantier, ce qui a été fait.*

*Malheureusement ces réparations n'ont vraisemblablement pas tenu dans le temps. Il ajoute que ce point sera examiné avant la livraison définitive du chantier.*

*Patricia Marrocq indique tout de même, qu'elle a été sollicitée par le club de tennis et son président, qui l'aurait informé qu'un expert était passé, que l'assurance allait indemniser la réparation de ces deux courts qui ne sont plus homologués aujourd'hui pour pouvoir faire des rencontres.*

*André Galoix lui explique que c'est un huissier de justice qui s'est déplacé afin de constater l'état des terrains avant la reprise des travaux. En effet, le club de tennis pensait que c'était pour contrôler les malfaçons, ce qui n'est pas le cas.*

*Patricia Marrocq souhaite simplement savoir si les travaux ont été validés, si l'assurance va prendre en charge la réparation des courts. Elle se demande tout simplement si le club va enfin avoir des courts en bon état pour pouvoir jouer au tennis dans de bonnes conditions et qui va payer.*

*Xavier Ballenghien la rassure, le club aura des courts en bon état, c'est une évidence. Il rappelle que la mairie n'est pas le donneur d'ordre dans ce dossier, mais l'entreprise Vertsun. Il indique que la mairie a juste fait faire un constat d'huissier (sur l'état du bâtiment, des sols etc...) avant la reprise des travaux comme il se doit après un long temps d'arrêt.*

*D'autre part, la question de savoir qui va payer est à ce jour litigieuse en effet. Il n'en reste pas moins que les courts, quoi qu'il arrive, devront être refaits. Le souhait aujourd'hui de Xavier Ballenghien est que le bâtiment soit terminé, couvert, bardé, et que les exigences mentionnées sur le contrat de cession soient honorées.*

*Patricia Marrocq est tout à fait d'accord avec ce principe et connaît les difficultés traversées par l'entreprise. Cependant, le club de tennis de Lectoure n'est plus en capacité aujourd'hui d'organiser des tournois pour vivre normalement et faire rentrer de l'argent. Elle rappelle que le président craint de voir les enfants quitter l'école de tennis à la rentrée, le club est en grande difficulté. Elle reparle également de la réfection du troisième court.*

*Xavier Ballenghien lui indique que la réfection de celui-ci ne pourra avoir lieu que lorsque les travaux actuels seront terminés. Il ajoute qu'elle interviendra probablement au mois de septembre. Il estime en effet, que sur terrain découvert, les travaux doivent être faits par beau temps. Il rappelle qu'il a reçu les membres du club avec Christiane Previtali à plusieurs reprises et qu'il est de ce fait, bien conscient de leurs problématiques.*

*Patricia Marrocq soumet l'idée d'attribuer une subvention exceptionnelle pour soutenir ce club.*

*Xavier Ballenghien lui rappelle que l'entreprise paie des indemnités de retard depuis le mois d'octobre, et que le club demande à ce que lui soit reversée la somme correspondante. Ça sera à ce moment-là, au conseil municipal d'en décider.*

**2. Pourriez-vous nous donner des nouvelles concernant la rue Jules de Sardac ainsi que sur le comité de pilotage (COPIL) de la piscine que nous attendons depuis 2 ans ?**

*Xavier Ballenghien rappelle que Monsieur Coustols a déposé une demande de permis de construire le 28 janvier 2025.*

Dans le cadre de l'instruction, la DRAC a demandé une réunion le mardi 13 mai 2025, l'avis est donc en attente.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025  
ID : 032-213202088-20250623-2025JUN23\_204-DE

En ce qui concerne le COPIL de la piscine, Xavier Ballenghien confirme que celui-ci sera réuni, comme convenu, en tant que de besoin.

**3. Le Café des Sports va fermer pour une durée indéterminée. Ce lieu, qui joue un rôle central dans la vie de notre rue Nationale et contribue fortement à son dynamisme, va cruellement manquer. Avez-vous pris contact avec le propriétaire et comment allez-vous soutenir la recherche d'un repreneur ?**

Xavier Ballenghien rappelle que l'établissement est sous l'effet d'une procédure judiciaire, situation qu'il déplore à titre personnel mais aussi pour l'animation de la ville. Pour l'heure, la municipalité ne peut intervenir, il faut subir la procédure en cours, les repreneurs ayant un temps relativement court pour se déclarer.

Toutefois il assure que les élus sont bien conscients que l'établissement risque de ne pas être réouvert pour cette saison. Il indique qu'il a donc demandé au groupe commerce et artisanat de faire preuve de créativité pour essayer de mettre sur pied un « plan B » afin de proposer un lieu convivial pour animer le bas de la ville durant la saison, éventuellement en concédant un local à déterminer à un professionnel.

Sylvie Aché rappelle la présence de la terrasse.

Xavier Ballenghien lui confirme qu'il est en train de se renseigner pour savoir à qui appartient désormais cette terrasse.

Marie-Hélène Lagardère estime qu'il serait dommage de l'enlever. C'est un coup dur pour la famille Pysz, mais également pour la ville de Lectoure. Cependant, il est selon elle envisageable de créer de l'animation autour de ce lieu, de ne pas le laisser vide pour la saison estivale. Elle espère recevoir des propositions pour une reprise mais elle craint que ça ne soit qu'après la saison estivale, tout en sachant qu'il y a également des travaux à faire.

Concernant la terrasse, il est préférable de se renseigner d'un point de vue juridique, de ce qu'il est possible de faire, comment l'optimiser, comment donner vie à ce lieu. Toutes les propositions seront les bienvenues.

Elle rappelle toutefois que les gérants ont été reçus à plusieurs reprises à la mairie.

Elle rebondit donc sur tout ce qui a été dit depuis et notamment que la fermeture a été subie. Ce n'est pas le cas, la fermeture était programmée depuis quelques temps, elle était fortement envisageable.

Xavier Ballenghien confirme que cette situation est très délicate et dure depuis quelques années. A titre d'exemple, concernant l'occupation du domaine public pour la terrasse, la trésorerie fait état d'une dette de plus de 4 000 € à ce jour.

Marie Hélène Lagardère parle également de la problématique du voisinage. Elle déplore le fait que plus personne ne tolère d'animation dans un centre-ville. Elle se dit très peinée de la fermeture de ce lieu emblématique de Lectoure.

Sylvie Aché souhaite revenir sur le sujet de la rue Jules de Sardac, elle souhaite avoir plus de précisions quant aux conclusions de cette réunion qui a eu lieu tout récemment.

Xavier Ballenghien réaffirme qu'il n'y a pas de conclusions à ce jour.

Jean-Yves Delacoste complète l'information. Il confirme la présence ce jour-là de tous les acteurs compétents dans ce domaine. En particulier la DRAC qui souhaite avoir des compléments d'information car à ce jour on ne sait toujours pas à qui appartient le mur. Il explique que le mur est divisé en trois parties, et qu'il va falloir déterminer à qui en incombe la responsabilité. Pour lui, le dossier avance, malgré tout.

Sylvie Aché souhaite savoir si le propriétaire pourrait avoir des pénalités au bout d'un moment.

Xavier Ballenghien lui explique que pour le moment, la municipalité attend l'avis des experts pour pouvoir intervenir dans le dossier. Car à l'heure actuelle, il y a le mur

effondré, perpendiculaire à la rue et le mur soutenu par la place.

Jean-Yves Delacoste précise aussi que sous ce mur, il y a des caves, et à ce jour les services n'ont pas pu rentrer chez ce propriétaire, c'est la précision que c'est un ancien couvent, classé qui plus est.

Sylvie Aché remercie Jean-Yves Delacoste pour son investissement dans ce dossier lui aussi très sensible.

Joël Van den Bon ajoute que le propriétaire responsable n'a pas encore été identifié, mais que les travaux qui vont lui incomber vont coûter très cher.

Sylvie Aché s'étonne que le propriétaire responsable n'ait toujours pas été identifié.

Jean-Yves Delacoste confirme qu'il n'y a pas du tout eu de jugement. Il précise que trois experts ont été nommés dans cette affaire, et que le troisième n'a pas la même version que les deux premiers. De là un permis a été déposé par le propriétaire qui était un peu plus « responsable » que les autres, ce qui a déclenché l'intervention de la DRAC. On peut donc considérer que le dossier a fait un pas en avant.

Sylvie Aché souhaite avoir des nouvelles du bâtiment de l'ancien petit casino

Jean-Yves Delacoste lui précise que le propriétaire a déposé un permis pour faire la réfection intérieure, mais également la toiture.

#### **4. Qu'advient-il de l'Office Municipal des Sports ?**

Xavier Ballenghien rappelle que cette structure est elle aussi en « liquidation » compte tenu des problématiques rencontrées.

Il tient à préciser que la municipalité ne tient pas à la refaire fonctionner. De plus, il s'avère que le dialogue avec les structures sportives ou culturelles peut avoir lieu sans faire appel à une structure supplémentaire avec son corollaire de lourdeurs administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

